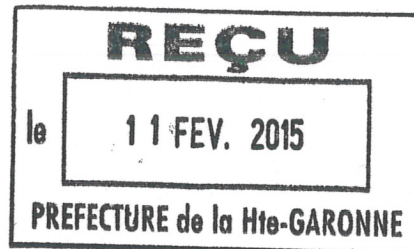


D.2015.02.04.11.1



1/7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 04 Février 2015

11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11.1 - Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory (VCSM) - Aménagements ponctuels aux abords de la zone de Tucaut: approbation de l'avant-projet

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2009.09.28.6.1 du 28 septembre 2009, a confié à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2010.02.22.7.1 du 22 février 2010, a approuvé les principes d'organisation des études et de maîtrise d'œuvre de l'opération de l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2010.05.27.8.2 du 27 mai 2010, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS Aménagement / Ville & Paysages / EGIS Mobilité, pour la réalisation de l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2011.05.30.5.2 du 30 mai 2011, approuvait les études d'Avant-projet de l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory (VCSM) telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la délibération et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle à 31,5 millions d'euros (HT valeur janvier 2008).
- Par délibération D.2011.05.30.5.3 du 30 mai 2011, approuvait l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory
- Par délibération D.2014.07.09.6.5 du 9 juillet 2014, approuvait l'avenant n° 2 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération et l'ajustement à la baisse du budget de celle-ci.

Cette modification de programme entérinait notamment l'intégration, dans le périmètre de l'opération, de l'aménagement d'une continuité cyclable sur le chemin de Tucaut ainsi que les travaux suivants : accès aux riverains situés face au Parc Relais (P+R) Tucaut (essentiellement de la SLT), création d'une traversée piétonne depuis le P+R vers la future crèche jouxtant ce dernier. Le délai de l'opération a été prolongé en conséquence jusqu'à décembre 2015. La modification de budget a pris en compte le montant estimé de ces aménagements, soit 800 000 € HT au stade de la faisabilité, montant exprimé en valeur opération.

1/ Le déroulement des études

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EGIS France par décision du SMTC n° 2014.1.1012 en date du 14 août 2014 et approuvé en Comité Syndical du 24 septembre 2014.

Le marché a été notifié le 5 septembre 2014.

La prestation comprend, pour la phase études puis travaux, les missions normalisées telles que : Avant-Projet / Projet / ACT & DCE / PEO & VISA / DET / AOR, ainsi que les missions complémentaires : OPC Synthèse de l'ensemble de l'opération, des déviations des réseaux, la conduite des procédures administratives et l'établissement des dossiers nécessaires à la poursuite de l'opération et à l'engagement des travaux (comprend notamment la déclaration « loi sur l'eau », les déclarations de travaux) et enfin le suivi de la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'avant-projet ont donc été menées par le maître d'œuvre au 3^{ème} trimestre 2014.

Un comité technique organisé le 8 décembre 2014, auquel étaient conviées toutes les parties prenantes au projet (représentants du SMTc, de la CUTM, du CG31, des communes de Cugnax et Tournefeuille) a permis de présenter et valider les principales caractéristiques des aménagements objet de l'étude.

2/ Le descriptif de l'opération

En préambule, il est rappelé que ces aménagements ponctuels complémentaires ont été intégrés dans le programme de l'opération de l'axe bus de la VCSM sans pour autant générer d'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Bien au contraire, la maîtrise des coûts durant les différentes phases de cette opération a permis de proposer l'ajustement, à la baisse, du budget de l'opération tout en y intégrant le coût estimé correspondant à ces aménagements complémentaires.

Par la délibération D.2014.07.09.6.5 du 9 juillet 2014, le budget de l'opération Axe bus de la VCSM, initialement fixé à 31.5M€, a été réajusté à 26.5M€, dont 800K€ pour les aménagements ponctuels sur la zone de Tucaut et 765K€ de provision pour aléas.

Depuis la mise en service de l'axe bus de la VCSM en janvier 2014, des améliorations ponctuelles à apporter sur les aménagements réalisés dans le cadre des infrastructures du TCSP ont été identifiées sur le tronçon 2, dans le secteur de Tucaut.

Ces aménagements sont :

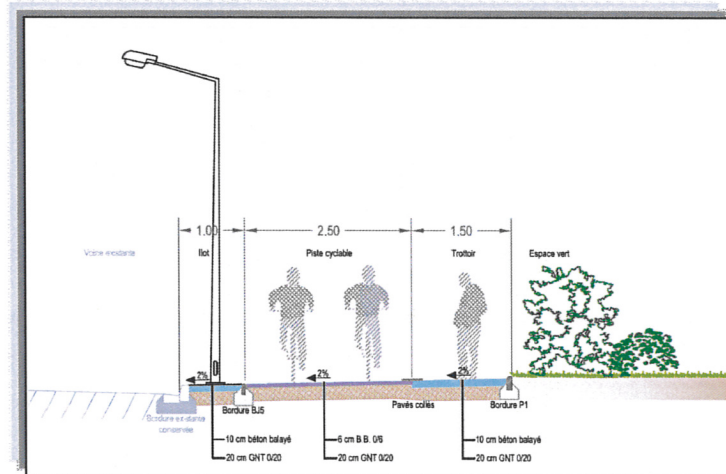
- La création d'une continuité cyclable pour relier les deux tronçons de la piste existante sur le chemin de Tucaut, de part et d'autre du P+R,
- L'intégration éventuelle de trois sorties riveraines dans la gestion globale du carrefour à feux offrant la priorité au TCSP,
- La création d'une continuité piétonne à l'intérieur du P+R, pour connecter la station du TCSP Tucaut à la future crèche voisine.

2.1 - Création d'une continuité cyclable

Aujourd'hui, un itinéraire cyclable existe sur le chemin de Tucaut mais ce dernier est interrompu au niveau des numéros 190 et 291 du chemin, créant ainsi une discontinuité dans le cheminement des cyclistes.

La solution d'aménagement retenue propose de dissocier les flux piétons des flux afin que ces derniers s'inscrivent dans la continuité des aménagements existants.

L'aménagement projeté prévoit la mise en place d'un espace pour les piétons d'une largeur de 1.50 m, ainsi que la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50 m de large qui offrira aux cyclistes deux couloirs de circulation de 1.25 m.



Le projet impacte l'ouvrage existant au-dessus du fossé de Larramet, permettant la traversée de ce dernier par le chemin de Tucaut, un peu avant l'entrée sur la commune de Tournefeuille.

Son prolongement sera nécessaire pour permettre le passage de la piste et du cheminement piéton.

Lors de la réunion du 30/10/14 avec la CUTM visant à valider les principes d'aménagement de la continuité cyclable et d'en définir les caractéristiques techniques, il a été validé que la piste cyclable serait interrompue aux abords du carrefour sur le chemin de Tucaut, laissant ainsi deux espaces en gestion mixte : un au niveau du raccordement à la voie verte le long de la plateforme du tronçon 2 du TCSP et l'autre au niveau du quai de la station Tucaut.

Le comité technique du 8 décembre 2014 a validé les aménagements tels que proposés à l'avant-projet.

2.2 - Réflexion sur la gestion des accès riverains situés dans le carrefour chemin de Tucaut / accès au P+R

Pour le riverain dont la voie d'accès longe la plateforme et débouche sur la traversée piétonne existante : afin de pallier à cette situation dangereuse, il a été proposé dans le cadre de l'étude de :

- Permettre l'usage de la plateforme du bus par les véhicules particuliers, cet usage étant déjà autorisé pour les accès PL à la parcelle privée concernée,
- Remplacer le panneau « Sauf bus et PL riverain » sous le panneau sens interdit, par la mention « Sauf bus et riverain » et renforcer le marquage après le portail riverain par la mise en place d'un second panneau « Sens interdit, sauf Bus », et par le marquage de damier sur la plateforme.

Pour le riverain dont l'accès est situé juste avant le feu du carrefour Tucaut : pour remédier au problème de visibilité et de lisibilité sur l'état du feu en sortie du portail riverain, il est proposé de doubler le répétiteur du feu, en orientant le dispositif vers le portail.

Pour les deux accès (un accès individuel et le débouché d'une voie privée desservant plusieurs habitations) localisés entre les deux feux placés sur le chemin de Tucaut, donnant la priorité à un bus sortant du P+R : en réunion technique du 30/10/14, le SMTC a informé que des dispositifs de croix de rappel des feux avaient été mis en place pour informer les riverains de l'état des feux du carrefour.

Un retour d'informations de la part du SMTC quant à l'efficacité de ces dispositifs est attendu pour la poursuite des études.

2.3 - Création d'une continuité piétonne à l'intérieur du P+R, pour connecter la station du TCSP Tucaut à un futur projet de crèche

La parcelle du CHU de Toulouse, mitoyenne à celle du P+R, est en cours de mutation pour accueillir une crèche.

Le calendrier de cette opération prévoit pour une livraison des locaux en mai 2015.

Créer une dynamique d'échanges et d'intermodalité avec le parking-relais est un enjeu fort rattaché au projet de la crèche.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de créer une perméabilité piétonne entre la future crèche et les équipements du P+R : son parking, sa station bus, ses équipements vélos, etc. La solution d'aménagement retenue s'oriente vers des travaux d'adaptation pour créer un mail piéton central dans le parking-relais, garantissant cependant un dégagement pour un cheminement de 1,50 m libre de tout obstacle.

Les présentes études ont par ailleurs été le support d'une réflexion sur le fonctionnement actuel du parking relais.

En concertation avec le SMTC, et dans l'hypothèse où le P+R n'est pas prévu d'être prochainement équipé d'un contrôle d'accès, il a été proposé d'inverser le sens de circulation, en proposant l'entrée au niveau des deux voies sous portique placées juste après le carrefour. Cette configuration permet en effet d'éviter le blocage d'un bus rentrant dans le P+R, en cas de remontée de fil en sortie du parking lorsque le feu permettant la sortie sur le chemin de Tucaut est au rouge.

2.4 - Contraintes de l'opération

Les principales contraintes identifiées à l'issue des études d'avant-projet sont :

Les démarches « environnementales » obligatoires

Les démarches administratives, à mener au titre du Code de l'Environnement, en parallèle des études détaillées sont les suivantes :

- Saisine de la DREAL pour une demande d'examen « au cas par cas », en application du Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, cette procédure devant conduire à statuer sur la nécessité ou pas de réaliser une étude d'impact pour cette opération.

- Dépôt d'un dossier de Déclaration « Loi Sur l'Eau » au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. En effet les travaux d'élargissement de l'ouvrage de franchissement du fossé de Larramet concernent les rubriques 3.1.2.0 (Ouvrages modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau) et 3.1.3.0 (Impact sur la luminosité d'un cours d'eau).

Des démarches ont été initiées en fin d'année 2014 auprès des autorités compétentes afin de cadrer ces 2 procédures.

Le déplacement de certaines émergences

Ces nouveaux aménagements venant s'inscrire dans les aménagements de voirie existants du chemin de Tucaut, il est nécessaire de déplacer certaines émergences : supports d'éclairage public, armoires électriques ...

Les conventions à rédiger

Mise au point, en concertation avec le CG31, de l'AOT autorisant l'aménagement de la continuité cyclable sur les emprises départementales ainsi que de la convention de travaux correspondante.

3/ Le planning prévisionnel de réalisation - Prochaines étapes

1^{er} semestre 2015

- Etudes PRO / DCE et lancement des consultations d'entreprises.
- Pilotage des procédures administratives (dont dossier loi sur l'eau).

2nd semestre 2015

- Obtention des autorisations des différents organismes (3^{ème} trimestre 2015) : Préfecture, Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Déviations des réseaux (3^{ème} trimestre 2015)
- Travaux (4^{ème} trimestre 2015)

4/ L'enveloppe financière prévisionnelle

La décomposition financière prévisionnelle est la suivante :

▪ Acquisitions foncières :	50 000 euros
▪ Déviations de réseaux	100 000 euros
▪ Travaux et équipements	250 000 euros
▪ Ingénierie	150 000 euros
▪ Dépenses liées à l'investissement	150 000 euros
▪ Provisions	100 000 euros

Total 800 000 euros

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les études d'Avant-projet relatif aux aménagements ponctuels aux abords de la zone de Tucaut et l'enveloppe financière correspondante.

* *
*

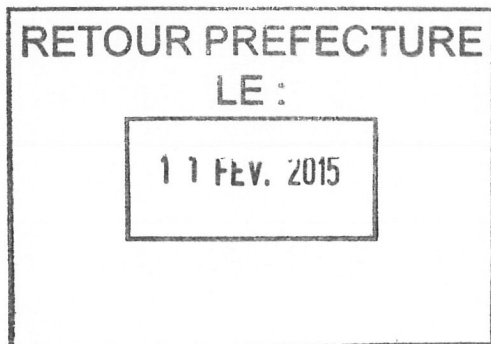
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les études d'Avant-projet relatif aux aménagements ponctuels aux abords de la zone de Tucaut.

ARTICLE 2 : ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle à 800 000 euros (HT valeur janvier 2008).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES